Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2550

30.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 153/2023

du 13 juin 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2550]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/502 de la Commission du 1er décembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la fréquence des nouvelles évaluations complètes des organismes notifiés ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2023/503 de la Commission du 1er décembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la fréquence des nouvelles évaluations complètes des organismes notifiés ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre XXX de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 11 [règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil]:

«- **32023 R 0502**: règlement délégué (UE) 2023/502 de la Commission du 1er décembre 2022 (JO L 70 du 8.3.2023, p. 1).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 12 [règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil]:

«- **32023 R 0503**: règlement délégué (UE) 2023/503 de la Commission du 1er décembre 2022 (JO L 70 du 8.3.2023, p. 3).»

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2023/502 et (UE) 2023/503 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 juin 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 70 du 8.3.2023, p. 1.
([2]) JO L 70 du 8.3.2023, p. 3.
* Procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN